

### Convocation

L'an deux mille vingt-trois, le 06 décembre, les membres du conseil municipal de la commune de Chignin, se sont réunis à 20h00 dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 29 novembre 2023 pour délibérer sur :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 novembre 2023.
- Renouvellement de la dérogation de l'organisation du temps scolaire.
- Examen des différentes tarifications à appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : tarif eau, tarif location des salles communales et revalorisation des loyers des logements communaux.
- Nouvelle convention-type de recours à la mission de secrétariat de Mairie itinérant (2024-2026).
- Nouvelle convention-cadre d'adhésion au service intérim du centre de gestion de la Savoie (2024-2026).
- Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents publics territoriaux.
- Modification du devis pour le bétonnage de chemins viticoles.
- Mutualisation entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et ses communes membres des couts engagés par le territoire dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.
- Décisions modificatives.
- Paiement des dépenses d'investissement 2024 avant vote du budget général et celui du budget eau.

### Réunion

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 06 décembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Michel RAVIER, Maire

Membres en exercice : 15  
Suffrages exprimés : 15  
Membres présents : 13

**Présents** : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVERAERE, Rose LOUREIRO, Rose SCARAMOZZINO et Guillaume QUENARD (Conseillers).

**Excusés** : Florent QUENARD ayant donné pouvoir à Marion EVERAERE et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER.

**Secrétaire de séance** : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame Marion EVERAERE est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Avant de débiter la séance, le nouvel agent, Monsieur Jean-Christian FERRISE, résidant à Torméry est présenté aux membres du conseil municipal. Il a pris ses fonctions au sein du service technique le lundi 27 novembre 2023.

### **Point n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 novembre 2023**

Ne soulevant aucune remarque, le procès-verbal du 08 novembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

## **Point n° 2 : Renouvellement de la dérogation de l'organisation du temps scolaire – délibération n° 23-48**

Lors du conseil d'école du 07 novembre 2023 a été décidé le maintien de la semaine de 4 jours pour la rentrée 2024 et ce, pour une durée de 3 ans. Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, pour proposer ce rythme scolaire à l'inspecteur de l'éducation nationale lors du conseil départemental de l'éducation nationale qui se tiendra le 26 avril 2024.

## **Point n° 3 : Examen des différentes tarifications à appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 – délibérations n° 23-49 à 23-52**

- ❖ Les loyers des 2 appartements communaux ont été revalorisés conformément à l'indice de référence des loyers fourni au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 par l'INSEE soit une augmentation de 3.49 %.
- ❖ Les tarifs de l'eau pour 2024 subissent une augmentation au regard de l'inflation :
  - 14 € pour l'abonnement annuel ainsi que pour la location du compteur et
  - 1.30 € pour le m<sup>3</sup> d'eau potable consommé.
- ❖ Les nouveaux tarifs pour la salle des fêtes du Clos Dénarié sont de 240 € la soirée et 340 € pour le week end. Quant au caveau de l'ABC, il se loue 100 € la soirée.

## **Point n° 4 : Nouvelle convention-type de recours à la mission de secrétariat de Mairie itinérant (2024-2026) - délibération n°23-53**

Monsieur le Maire rappelle que le 03 novembre 2021 notre collectivité a adhéré à cette convention pour une durée de 3 ans.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement ou de renfort dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de Mairie.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023, l'assemblée délibérante a approuvé, à l'unanimité, la nouvelle convention-type de recours à la mission de secrétariat de Mairie itinérant pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **Point n° 5 : Nouvelle convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie (2024-2026) – délibération n° 23-54**

Le Centre de gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui offre un appui précieux aux collectivités en matière d'emploi en proposant deux formules possibles :

- la mission d'intérim et
- la mission de portage administratif et salarial.

Notre commune a adhéré à ce service en 2018 et renouvelé en 2021. La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2023, le conseil municipal décide, à l'unanimité, sa reconduction pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **Point n° 6 : Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents publics territoriaux – délibération n° 23-55**

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre dernier rend éligible à la prime de pouvoir d'achat certains agents publics de la fonction publique territoriale. Contrairement aux fonctions publiques d'Etat et Hospitalière, le versement de cette prime est facultatif et soumis à délibération.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité, d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à l'ensemble de ses agents.

## **Point n° 7 : Modification du devis pour le bétonnage des chemins viticoles – délibération n° 56**

Dans la continuité de l'entretien des chemins viticoles, il avait été décidé le bétonnage de certains chemins : chemin des cugnets, chemin des cray, chemin des chamoux et chemin des nattets

Finalement, pour cette fin d'année, c'est une partie du chemin des chamoux ainsi qu'une partie du chemin des grand'vignes qui sont concernées par cette opération.

Trois sociétés ont été consultées pour la réalisation de ces travaux. Celle qui a été retenue est l'entreprise Debernardi's avec un montant HT de 88 603.90 €.

**Point n° 8 : Mutualisation entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et ses communes membres des coûts engagés par le territoire dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique – délibération n° 23-57**

Une lutte collective s'est mise en place en Savoie par l'intermédiaire du Groupement de Défense Sanitaire de la Savoie (GDSA73) et plus particulièrement de sa section apicole.

Face à l'augmentation du nombre de nids détruits en 2022, la subvention de Savoie Mont Blanc n'est plus suffisante pour assurer la totalité de la demande de destruction de nids par le GDSA. Il fait donc appel aux collectivités pour venir compléter les financements.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes Cœur de Savoie participe à une partie du financement fin 2022 puis pour 2023.

Cœur de Savoie s'engage à régler en année N+1 (soit en 2025 pour la première facture) la facture annuelle de GDSA73 correspondant aux nids de frelons asiatiques réellement détruits en année N, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal s'engage à régler en année N+1, à partir de 2025, la moitié du coût annuel au prorata de la population publiée le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Le Conseil municipal donne son approbation, à l'unanimité, sur des virements de crédit en section fonctionnement et section investissement du budget général. Ces sommes resteront conservées dans leur section mais imputées sur d'autres articles budgétaires.

**Point n° 9 : Virements de crédit – délibérations n° 23-58 et 23-59**

Le Conseil municipal donne son approbation, à l'unanimité, sur des virements de crédit en section fonctionnement et section investissement du budget général. Ces sommes resteront conservées dans leur section mais imputées sur d'autres articles budgétaires.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60631 : Fournitures d'entretien		2 000.00 €
D 60633 : F. de voirie		4 000.00 €
D 6067 : Fournitures scolaires		3 000.00 €
D 61551 : Entretien matériel roulant		2 600.00 €
D 6226 : Honoraires		4 000.00 €
D 63512 : Taxes foncières		200.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>15 800.00 €</b>
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	16 000.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>16 000.00 €</b>	
D 678 : Autres charges exception.		200.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>200.00 €</b>

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111 : Terrains nus	120 000.00 €	
D 2128 : Autres agenc. et aménag.		80 000.00 €
D 2188 : Autres immo corporelles		40 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>120 000.00 €</b>	<b>120 000.00 €</b>

**Point n° 10 : Paiement des dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget général et celui du budget eau – délibérations n° 23-60 et 23-61**

Afin de procéder au règlement des factures d'investissement concernant des travaux sur l'exercice 2024, les édiles donnent leur accord, à l'unanimité, pour engager, liquider et mandater ces dépenses par anticipation en attendant le vote du budget général et celui du budget eau prévu le 03 avril 2024.

## COMPTE-RENDU MAIRE/ADJOINTS

Monsieur le Maire informe les membres de son équipe que le Département de la Savoie pour le compte de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrements (TADE) 2023 nous a octroyé une dotation d'un montant de 38 430 €.

Quant à la Région Auvergne Rhône Alpes, elle nous a accordé une subvention d'un montant de 27 500 € pour la mise en place d'un système de vidéoprotection.

## COMMISSIONS

### Patrimoine

L'entreprise en charge de la menuiserie de la restauration intérieure de la Chapelle St Anthelme ayant déposé le bilan, Epure, notre maître d'œuvre, nous propose de faire appel à deux autres partenaires. Les devis de la société Greffier Agencement et de la société Menuiserie Pellicier ont été validés, à l'unanimité, pour un montant HT total de 25 370 € - **délibération n° 23-62**

### Animation

Le repas des aînés organisé le samedi 25 novembre dernier a été très apprécié des convives notamment grâce au repas concocté par l'Escoubille, les vins offerts par les vignerons de la commune et l'animation musicale d'Eric DEBARGE.

Le vendredi 12 janvier 2024 à partir de 19 heures, tous les habitants de Chignin sont conviés au clos Dénarié pour les traditionnels vœux de la municipalité.

## Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire  
Michel RAVIER

La secrétaire de séance  
Marion EVERAERE



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Marion Everaere mentioned in the text above.